

La correspondance de l'entreprise.
15 juillet 1996

4

J U R I S P R U D E N C E

**LOI DOUBIN :
GÉRARD PASQUIER
S'EN SORT
DE JUSTESSE**

□ La nouvelle donne économique exhibe les entrailles de la franchise. La cour d'appel de Paris vient de rendre un **jugement de Salomon** entre l'administrateur judiciaire de **Gérard Pasquier** (qui avait perdu 11 franchisés sur 37 en un an) et le liquidateur de son ex-franchisé de l'**av. du Gal-Leclerc**, à Paris. L'enseigne de prêt-à-porter, défendue par **M^e Olivier Gast**, l'a échappé belle : elle avait signé le contrat de **René et Anne-Marie Vuillerot** quelques jours avant la **publication de la loi Doubin** et sa contrainte des documents précontractuels.

Les juges ont estimé que le franchiseur avait certes été **un peu léger** dans l'information et le contrôle des prévisions de son futur partenaire. Ils ont cependant relevé que les franchisés ont pris «le risque d'une **aventure commerciale** à laquelle ils n'étaient pas préparés, dans des conditions qui la menaient à l'échec», qu'il n'est nullement établi que les époux **Vuillerot** «aient été induits en erreur», qu'ils «ne tenaient guère compte des conseils prodigués», qu'**Anne-Marie Vuillerot** «**n'avait probablement pas l'aptitude commerciale souhaitable**» et qu'il n'est justifié «**que**» de la présence d'un représentant du franchiseur lors d'une visite du magasin précédant **l'acquisition du droit au bail**.

La cour a donc partagé les torts à proportion de **1/4 pour le franchiseur** qui garantira le prêt à cette hauteur, dont la créance marchandise est ramenée de 770 000 à 450 000 F, et qui versera 140 000 F à **René Vuillerot**. Elle laisse les **3/4 restants pour le franchisé** qui a perdu 570 000 F de compte courant et dont la perte d'exploitation s'élève à 600 000 F. Sans préjudice de son prêt de 1,5 million à rembourser au Cepme.